



## COMpte RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 Septembre 2016

L'an deux mil seize, le dix-neuf septembre à 20 H 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr COUTROT Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14  
 Nombre de présents : 08  
 Nombre de votants : 13  
 Date de la convocation : 13 septembre 2016  
 Date d'affichage du compte-rendu : 22 septembre 2016

**PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE** : Tous les membres du Conseil Municipal sauf :  
 Hubert Holtz qui donne procuration à Roger Froidevaux.  
 Alain David qui donne procuration à Didier Guériaud.  
 Jean-Pierre Bernardin qui donne procuration à Gérard Ginet.  
 Jean-Michel Moullet qui donne procuration à Gérard Coutrot.  
 Julia Rigoulet qui donne procuration à Nadège Bouteiller.  
 Ludovic Campioni est excusé.

Karène Gavignet est élue secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 mai 2016. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

### **COM35-19092016 - RESTAURANT SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE : Marché de travaux – Résultat de la consultation – Modification**

Monsieur le Maire rappelle la délibération COM31-30052016 qui listait les entreprises retenues pour le marché public de la construction du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire. Il précise que les montants de certains lots sont erronés (erreur d'arrondis).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de retenir les entreprises les mieux disantes pour réaliser les travaux relatifs au marché de construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire :

LOTS		Entreprises retenues	Montant HT du marché en € (tranche ferme + tranche conditionnelle)
N°	Désignation		
01	Terrassement VRD	S.A. WAWRZYNIAK MICHEL 39500 ABEGEMENT LA RONCE	37 404.50 €
02	Gros œuvre	Entreprise ENNDA "M" 39380 MONT SOUS VAUDREY	66 860.00 €
03	Etanchéité	Société Franc Comtoise d'Applications 25290 ORNANS	6 100.00 €
04	Charpente – Couverture bac acier	VERNIER CONSTRUCTIONS BOIS 39700 FALLETANS	30 206.44 €
05	Menuiserie extérieure alu	SAS MOULLET 39100 FOUCHERANS	43 467.00 €
06	Menuiserie intérieure bois	MENUISERIE CANTET Gérard 39100 SAMPANS	14 330.00 €
07	Doublage – Cloisons Faux plafonds - Peinture	SALR FILIPPI 39100 DOLE	21 296.00 €
08	Chape – Isolation – Faïence	SARL GRIDELLO 39380 MONT SOUS VAUDREY	12 496.50 €
09	Chauffage électrique – VMC	EJE 39100 DOLE	12 861.99 €
10	Electricité – Courants faibles	EJE 39100 DOLE	21 929.22 €
11	Plomberie – Sanitaire	MAINTENANCE ENERGIE 39100 SAMPANS	6 617.90 €
12	Revêtement sol souple	SARL TACHIN 21110 GENLIS	13 200.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>286 769.55 €</b>

**PRECISE** que les options proposées pour le lot 1 (plateforme pour aire de jeux pour les écoliers), pour le lot 2 (escalier), pour le lot 4 (couverture bâtiment existant) et pour le lot 7 (rénovation façades existantes) seront étudiées ultérieurement en concertation avec l'architecte et le bureau de contrôle.

**AUTORISE** le Maire à signer le marché et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision

**COM36-19092016 - RESTAURANT SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE : Approbation de l'avenant n°1**

M. Le Maire fait part au conseil municipal du devis pour travaux complémentaires transmis par l'entreprise ENNDA "M" (titulaire du lot n°2) d'un montant de 8 790.09 € HT comprenant la consolidation du mur existant et la modification de l'escalier extérieur. M. Le Maire précise que des avenants négatifs seront à valider lors d'un prochain conseil municipal pour les lots 01 et 05.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**VALIDE** l'avenant proposé par l'entreprise ENNDA "M" d'un montant de 8 790.09 € HT (soit 10 548.11 € TTC)

**AUTORISE** le Maire à signer les dits avenants et toutes pièces s'y rapportant

**COM37-19092016 : VOIRIE - Aménagement de la Route de Dijon – Demande de subvention – Région Bourgogne Franche Comté – Plan de soutien au BTP**

M. le Maire rappelle la délibération COM12-29022016 qui approuvait le projet d'aménagement de sécurité de la Rue de Dijon et dans laquelle nous sollicitons la préfecture du Jura pour l'attribution d'une subvention. Il s'avère que notre dossier de subvention a été transféré à la région Bourgogne Franche Comté pour instruction et il est nécessaire d'actualiser notre demande de subvention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**RETIENT** la proposition d'aménagement de sécurité de la rue de Dijon d'un montant de 51 000 € HT,

**AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de la Région Bourgogne Franche Comté au titre du plan de soutien au BTP,

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement

(Montants Hors Taxes)

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	51 000 €	Conseil départemental du Jura - Amendes de police	7 500 €
		Région Bourgogne Franche Comté – plan de soutien au BTP (40 %)	20 400 €
		Autofinancement de la commune	23 100 €
<b>TOTAL</b>	<b>51 000 €</b>		<b>51 000 €</b>

**DIT** que la réalisation de ces travaux sera conditionnée à la réponse de la Région Bourgogne Franche Comté,

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

**COM38-19092016 : FORET - Estimation coupes de bois 2017**

Sur proposition de l'O.N.F. et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal fixe pour les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice **2017**, les destinations suivantes :

**1 - DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES**

Pour leur besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, des produits définis ci-après :

Mode d'exploitation	Sur pied	En régie communale	A l'entreprise
Parcelles	<b>26 et 27</b>		

Délai d'exploitation de l'affouage (1) : **31 août 2018**

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme **GARANTS** de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : Messieurs COUTROT Gérard, HOLTZ Hubert et DAVID Alain.

**2- VENTE DE GRE A GRE**

**2.1. CHABLIS** : décision finale relative au mode de vente à prendre, en concertation avec l'ONF, après reconnaissance des chablis.

**2.2. Faible valeur**

Vente de gré à gré selon les procédures O.N.F. en vigueur (D1.7.) des produits de faible valeur.

Le conseil municipal donne pouvoir à Mr le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

### 3 - VENTE AUX ADJUDICATIONS GENERALES

#### 3.1. COUPES FEUILLUES

##### 3.1.1. Vente de futaies affouagères

Parcelles : 26 ; 27 Essences : Chêne, Charme, Hêtre.....(1)

Sauf précisions contraires, seules les futaies de diamètre à 1.30 m supérieur ou égal à 40 cm seront destinées à la vente et les découpes appliquées seront les découpes dites « standard » (découpe 30 cm pour les chênes et hêtres, découpe 25 cm pour les autres feuillus)

Délais d'abattage (2) :

du cahier des clauses communes de Franche-Comté (pour mémoire : abattage et découpe au 15 mars de l'année n+1)

Autres

#### 3.2. ESCOMPTE POUR PAIEMENT COMPTANT

Pour les lots de plus de 3000 euros vendus *en adjudication* et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les bois sur pied et 1 % pour les bois façonnés %.

#### COM39-19092016 : COMPTABILITE - Demande de subvention Association US TROIS MONTS

M. Ginet, Adjoint au Maire, fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention pour la saison 2015/2016, déposée par le club de football de l'Union Sportive des 3 Monts regroupant les communes de Champvans, Monnières et Sampans.

Après avoir donné en lecture le compte rendu financier du club et après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal

**DECIDE** de fixer la subvention de fonctionnement pour la saison 2015/2016 à 1.30 € par habitants soit 1 048 habitants x 1.30 € = 1 362.40 €uros

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget primitif 2016.

#### COM40-19092016 : COMPTABILITE - Décision Modificative n°02/2016 – Budget commune

Monsieur Ginet, adjoint au Maire, fait part au conseil municipal de la nécessité de modifier les crédits budgétaires inscrits au budget prévisionnel 2016 (crédits supplémentaires au chapitre 042 (dépenses de fonctionnement) et au chapitre 040 (recettes d'investissement). En effet, les chapitres 042 (dépenses de fonctionnement) et 040 (recettes d'investissement) doivent être identiques et au Budget prévisionnel les montants étaient différents.

M. Ginet, Adjoint au Maire donne lecture du projet de décision modificative :

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
Chapitre 042		chapitre 040	
BP 2016	4 727.00 €	BP 2016	367.00 €
DM 1	+ 188.68 €		
DM 2	+ 300.00 €	DM 2	4.848,68
<b>TOTAL Chapitre 042</b>	<b>5 215.68 €</b>	<b>TOTAL Chapitre 040</b>	<b>5 215.68 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder au vote de crédits supplémentaires comme noté ci-dessus.

**APPROUVE** la décision modificative mentionnée ci-dessus.

#### COM41-19092016 - COMPTABILITE - Devis acquisition aspirateur Salle des fêtes

Lors du conseil municipal du 30 mai dernier, M. Guériaud Didier, conseiller municipal délégué, avait fait part de la nécessité d'acheter un aspirateur pour la salle des fêtes ; il propose donc les devis qu'il a réceptionnés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**VALIDE** le devis de la société Auto distribution d'un montant de 210.00 € HT (252,00 €TTC),

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel 2016 – Chapitre 21 – Article 2188.

**PRECISE** que cet aspirateur sera exclusivement destiné à l'agent responsable de l'entretien de la salle des fêtes.

#### COM42-19092016 : SYDOM DU JURA – Rapport d'activités 2015

Le rapport annuel 2015 transmis par le SYDOM du Jura porte sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et assimilés, a été approuvé par le comité syndical et doit être présenté aux membres du conseil municipal afin d'en prendre acte.

Le siège du SYDOM se situe à LONS LE SAUNIER 350 rue René Maire.

Ce rapport présente le bilan et l'évolution de la collecte (467 kg/ habitant dont 288 kg/habitant hors déchèterie et 179 kg/habitant déposés dans les déchèteries), le transport des déchets, le traitement (tri, valorisation), les actions de communication mis en œuvre, la prévention et le budget. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 17 645 421 €. Les dépenses d'investissement s'élèvent quant à elles à 7 153 224 € dont 19 % sont destinées au remboursement du capital des emprunts en 2015

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel d'activités 2015 du SYDOM du Jura, en prend acte.

#### **COM43-19092016 : PERSONNEL COMMUNAL - Création de poste**

M. Ginet, adjoint au Maire, propose de créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe pour seconder la secrétaire actuelle pour assurer les tâches habituelles de secrétariat. M. Ginet propose de recruter un agent fonctionnaire à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée hebdomadaire de 10 heures.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif afin d'assurer les missions de secrétariat et ainsi seconder la secrétaire actuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** la création, à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2017, d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 10/35<sup>ème</sup> d'un temps plein, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

**SE RESERVE** la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée ; en cas de recrutement d'un non titulaire, fixe la rémunération sur le 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint administratif, correspondant à l'IB 342, IM 323

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2017,

**AUTORISE** M. le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **QD - COM44-19092016 : VOIRIE - Aménagement de la Rue Mont Roland – Demande de subvention**

M. le Maire rappelle la délibération COM13-29022016 qui validait le projet d'aménagement de la Rue Mont Roland d'un montant de 56 000 € HT (40 000 € pour la tranche ferme et 16 000 € HT pour la tranche conditionnelle).

Il convient aujourd'hui de poursuivre ce projet et de déposer un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police au titre de l'année 2017.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**RETIENT** la proposition d'aménagement de la rue Mont Roland d'un montant de 56 000 € HT,

**SOLLICITE** le conseil départemental pour l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police de l'année 2017,

**PRECISE** que la réalisation des travaux sera conditionnée à la réponse du conseil départemental,

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

##### **QD - COM45-19092016 : Maintenance éclairage public – désignation de l'entreprise**

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'actuellement la maintenance du réseau d'éclairage public est assurée par l'entreprise Inéo Réseau Est à Crissey (71530). M. le Maire informe qu'afin de revoir la prestation de cette société, il a consulté deux entreprises et présente les devis correspondants.

Après étude des documents, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**RETIENT** le devis de l'entreprise Pascal Guinot, travaux public de MONTCHANIN (7210) d'un montant de 5 712.00 € HT (soit 6 854.40 € TTC),

**PRECISE** que cette proposition comprend les visites mensuelles, le remplacement du matériel (lampes, mâts, armoire de commande...) ainsi que la pose et la dépose des illuminations de Noël,

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de maintenance pour l'éclairage public qui sera applicable à partir du 01<sup>er</sup> novembre 2016.

##### **QD - COM46-19092016 : Maintenance portes automatiques de la mairie – désignation de l'entreprise**

M. le Maire explique que les portes automatiques doivent être entretenues au minimum deux fois par an par une société spécialisée et il convient aujourd'hui de désigner cette entreprise. M. le Maire informe qu'il a consulté des entreprises et présente les devis correspondants.

Après étude des documents, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**RETIENT** le devis de l'entreprise Chapat Automatismes de Sampans (39100) d'un montant de 250.00 € HT (soit 300.00 € TTC),

**PRECISE** que cette proposition comprend les deux visites annuelles, la main d'œuvre et les déplacements ; seules les pièces seront facturées en sus suivant le barème fournisseur en vigueur,

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de maintenance pour les portes automatique de la mairie qui sera applicable à partir du 01<sup>er</sup> novembre 2016.

#### **QD - COM47-19092016 : Création régie manifestations communales**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits des manifestations communales à compter du 01<sup>er</sup> octobre 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 (alinéa 7)

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public, notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'avis conforme et préalable du comptable public assignataire en date du 15 septembre 2016.

**Article 1 :** Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : manifestations communales.

**Article 2 :** Cette régie est installée à la mairie de SAMPANS.

**Article 3 :** Les recettes définies à l'article précédent seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Espèces et Chèques bancaires ou postaux

**Article 6 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200.00 Euros.

**Article 7 :** Le fonds de caisse est fixé à 100 Euros.

**Article 8 :** Le régisseur, ou son suppléant, est tenu de verser au Receveur Municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé par l'article 6 et au minimum une fois par mois.

**Article 9 :** Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

**Article 10 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera fixé conformément à la réglementation en vigueur.

#### **QD - COM48-19092016 : Subvention exceptionnelle Association de pêche - Achat truites pour la fête des associations du 01<sup>er</sup> octobre 2016**

Dans le cadre de l'organisation de la journée d'informations et de découverte des associations du village prévue le 01<sup>er</sup> octobre 2016 l'association de pêche propose d'organiser une pêche à la truite et demande une subvention exceptionnelle de 150 Euros pour acheter les truites.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'allouer à l'association de pêche de Sampans une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 150 Euros pour l'achat de truites

**DE PRELEVER** la somme correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 65, article 6574 du budget 2016.

#### **QD - COM49-19092016 : Tarifs buvette pour les manifestations communales du 01<sup>er</sup> octobre 2016**

En complément de la délibération QD - COM46-19092016 : Création régie manifestations communales, il convient de déterminer les tarifs appliqués pour les boissons vendues lors de ces manifestations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**FIXE** les tarifs ci-dessous concernant les manifestations organisées dans le cadre de la régie

Boissons sans alcool – 33 cl .....1.00 €

Bière – 25 cl .....1.50 €

Blanc cassis – le verre .....1.50 €

Café – la tasse .....0.50 €

Bouteille eau – 25 cl .....1.00 €

Pâtisserie .....1.50 €

Sandwich .....2.00 €

**PRECISE** que ces tarifs seront appliqués à partir du 01<sup>er</sup> octobre 2016 et pour les années suivantes jusqu'à l'adoption d'une nouvelle délibération et pour toutes les manifestations organisées dans le cadre de cette régie.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Internet sur la commune : M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier du conseil départemental du Jura (en date du 30 août 2016) et un du Grand Dole (du 06 septembre 2016) qui précisent que Sampans a été retenu pour des travaux de montée en débit (MED) ; les élus du Grand Dole souhaitent que ces travaux soient lancés dès 2016 pour répondre au plus tôt aux besoins des communes. M. le Maire précise que Sampans était concerné par les travaux en 2014 mais qu'étrangement la commune a été rayée des listes après les élections municipales par le conseil général.

- Participation citoyenne – avancement du projet : une convention a été signée le 13 juillet dernier entre la préfecture du Jura, la gendarmerie de Dole et la commune de Sampans. Didier Guériaud se charge de contacter des administrés de la commune qui sont volontaires pour participer à ce projet ; ceux-ci seront ensuite formés pour répondre au mieux aux attentes de la gendarmerie. Des panneaux seront installés aux entrées du village pour signaler que la commune est adhérente au système de la participation citoyenne.
- Curage de l'étang – avancement du dossier : une déclaration a été transmise à la Direction Départementale des Territoires fin août 2016 ; pour l'instant aucune réponse de cette institution ; les travaux ne peuvent pas être engagés sans réponse de la Direction Départementale des Territoires.
- Soirée de présentation du projet de plantation de verger proposée par la Ligue de Protection des Oiseaux le 06 octobre 2016 à la salle des fêtes de Sampans : la Ligue de protection des Oiseaux a pris contact avec le Maire pour lui proposer un projet de plantations de vergers sur la commune (ouvert à la commune et aux administrés) ; une réunion de présentation aura donc lieu le jeudi 06 octobre 2016 à 19h30 à la salle des fêtes de Sampans. Des affiches seront déposées sur les panneaux d'affichage de la commune, l'information sera relatée sur le site internet de la commune et des flyers seront distribués dans les boîtes aux lettres des administrés de la commune.
- Installation jeux Lotissement les Ruottes – avancement du projet : les jeux ont été installés dans le courant de la semaine 37 (du 12 au 16 septembre 2016) ; M. Ginet, adjoint au Maire, a rencontré des administrés de la rue des Ruottes (pour un autre dossier) et ceux-ci lui ont dit que « les jeux n'allaient pas durer longtemps » au vu de l'âge des jeunes qui les utilisent. M. le Maire informe le conseil qu'il a déjà été destinataire de la même information et que les familles concernées ont déjà été contactées pour les informer du problème rencontré.
- Lettre d'excuses d'un jeune de Sampans pour les dégradations faites sur la commune.
- Journée de découverte et de présentation des associations de la commune : à l'initiative de Didier Guériaud une journée de découverte et de présentation des associations de la commune sera organisée le 01<sup>er</sup> octobre 2016 à la salle des fêtes de Sampans de 10h à 17h ; 14 associations seront présentes : la municipalité offrira le café et l'apéritif. Un repas sera organisé le midi (à la charge des participants).
- M. le Maire souhaiterait que les élus s'impliquent plus dans les réunions organisées par les adjoints et/ou conseiller municipal délégué ; en effet, Didier Guériaud a organisé récemment deux réunions (en juin et en septembre avec les associations) et aucun n'élus n'étaient présents. M. le Maire précise que dorénavant un mail de rappel sera adressé aux élus une semaine avant les réunions.
- M. le Maire tient à féliciter les élus ayant participé au chantier de rénovation des grilles de l'école et souhaite que ces initiatives soient reconduites sur d'autres projets. Mme Barato souhaiterait que le chantier de l'école soit terminé pendant les vacances de la Toussaint ; un mail sera transmis à tous les élus une fois la date arrêtée.
- M. Ginet fait part au conseil municipal des dégradations subies sur la commune pendant l'été : le désherbant dans les massifs de fleurs (hors implantation des caméras) et des balles de golf retrouvées sur le terrain de foot à plusieurs reprises.
- Mmes Barato et Bouteiller demandent si un inventaire du matériel communal existe ; M. le Maire répond par la négative mais qu'effectivement il serait intéressant qu'un tel document soit réalisé et précise que M. Froidevaux va être chargé de lancer le projet de rénovation et de mise aux normes de l'atelier municipal et que l'inventaire du matériel sera donc créé en même temps.

Séance levée à 21h30